Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260910-202645-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de SEINE-ET-MARNE

ARRETE SDAF 2026 - 45
Portant délégation de signature

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1424-24 à L 1424-24-4 et L 1424-27 relatif à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'élection en date du 1er juillet 2021 de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté n° 2021/025/DGS/SGA du 1er juillet 2021 relatif à la Présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne portant nomination de Madame Isoline GARREAU en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne n°147-4-1 du 22 juin 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la Présidente,

Vu l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant nomination du Colonel hors classe, Monsieur Bruno MAESTRACCI, en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne à compter du 1er septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à la proposition d'adaptation organisationnelle de l'établissement en date du 5 décembre 2022,

Vu l'arrêté conjoint SDRHF/PERS/SPP/EM1/2026-1934 en date du 6 août 2026 portant nomination du Lieutenant-colonel, Monsieur Olivier COMPTA, en qualité de Sous-directeur Opérations, Prévision, Prévention

Considérant que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité,

Sur proposition du Directeur départemental,

Arrête,

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, à Monsieur Olivier COMPTA, sous-directeur Opération, Prévision, Prévention, dans la limite de ses attributions, à l'effet de :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260910-202645-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026

- Signer tous les actes, notes ou correspondances y compris les convocations, relevant de la gestion courante de la sous-direction à l'exception de toute correspondance à destination des élus et autorités des administrations locales, centrales et zonales et des courriers relevant du pré-contentieux

- Signer les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements sauf ceux pour l'étranger et l'outre-mer ;

- Effectuer un dépôt de plainte et un dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.
- Signer les conventions relatives aux mises à disposition à titre gratuit relevant de la sous-direction

Dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la sous-direction sur le budget,
- Signer toutes pièces relatives à la préparation, la passation, la notification, la modification et l'exécution des marchés publics passés en procédure adaptée passé sans publicité ni mise en concurrence, selon l'article R.2122 alinéa 8 du code de la commande publique (pour information 60 000 €)
- Signer toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égale à 90 000 € HT
- Signer les factures, propositions de paiement et décompte général définitif
- Signer la certification interne du service fait avant mandatement par l'ordonnateur
- Signer les certificats administratifs
- à l'exception des bordereaux de mandat

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En vertu de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne
- Notifié aux intéressé(e)s

Fait à Melun, le 8 - SEP. 2026

La Présidente,

Isoline GARREAU

Je soussigné déclare
avoir reçu notification
de cet arrêté le
Signature